

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02603

Numéro SIREN : 528 537 327

Nom ou dénomination : MWR

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2022 sous le numéro de dépôt 5280



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

MWR S. à R.L.

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la société MWR S.à.R.L. en société par actions
simplifiée**

Décisions de l'associé unique du 30 avril 2022
MWR S. à R.L.
22, quai des Bateliers - 67000 Strasbourg
Ce rapport contient 4 pages
Référence : GTC-222-030

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

MWR S. à R.L.

Siège social : 22, quai des Bateliers - 67000 Strasbourg
Capital social : € 55 230

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société MWR S.à.R.L. en société par actions simplifiée

Décisions de l'associé unique du 30 avril 2022

A l'attention de l'associé unique de la société MWR S. à R.L.,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 7 avril 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels au 31 décembre 2021 qui n'ont pas été arrêtés à ce jour par le gérant et qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître la situation financière provisoire suivante :
 - Total du bilan de 1 074 062 € au 31 décembre 2021 contre 1 126 839 € au 31 décembre 2020 ;
 - Capitaux propres de -143 882 € incluant un bénéfice net de 146 756 € au 31 décembre 2021 contre une perte de -180 194 € au 31 décembre 2020 ;
 - Actif réalisable de 308 290 € et des disponibilités de 191 193 € au 31 décembre 2021 contre un actif réalisable de 423 120 € des disponibilités de 84 771 € au 31 décembre 2020.
- Ces comptes annuels au 31 décembre 2021 non arrêtés à ce jour font également apparaître :
 - Un chiffre d'affaires de 782 026 € au 31 décembre 2021 ;

- Un résultat d'exploitation de -42 470 € (perte) ;
- Un résultat net de 146 756 € (bénéfice) après constatation d'un abandon de créance en produit financier de 210 000 €.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2021.
- Une opération de recapitalisation est envisagée au 30 avril 2022. Une augmentation de capital de 210 000 € suivi d'une réduction de capital par incorporation des pertes serait réalisée. Les capitaux propres après ces opérations et compte tenu du résultat du 31 décembre 2021 non affecté à ce jour serait ainsi de 66 119 €, supérieurs au capital social de 55 230 €. Toutefois la perte intermédiaire postérieure au 31 décembre 2021 pourrait ramener les capitaux propres à un niveau inférieur au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Les comptes au 31 décembre 2021 n'ont pas été arrêtés à la date du présent rapport et le résultat du 31 décembre 2021 est en instance d'affectation ;
- Le montant des capitaux propres tel qu'il ressort des comptes annuels au 31 décembre 2021 sera au moins égal au montant du capital social sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation et de la réduction du capital qui vous sont proposées aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième décisions de l'associé unique du 30 avril 2022, préalablement à la neuvième décision relative à la transformation de votre société qui vous est soumise lors de ces même décisions de l'associé unique ;
- La société n'a pas réalisé de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2021. Nous ne sommes donc pas en mesure d'apprécier la situation à la date d'émission de nos rapports.

En raison de ces incertitudes, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



MWR S. à R.L.
*Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société MWR S.à.R.L. en société par actions simplifiée
22 avril 2022*

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'associé unique dans le délai prescrit, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiquées tardivement.

Schiltigheim, le 22 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Guy Troffer-Charlier
Associé